



RIEDISHEIM

*Modification
approuvée*

ECHELLE 1/1000



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

2.b PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005 Le Maire	ADAUHR	Date : Novembre 2005
--	---------------	----------------------

- LIMITES**
- + + + + + Limite communale + + + + +
 - - - - - Limite de zone ou de secteur
 - - - - - Marge de recul
 - ▲▲▲▲▲ Règle architecturale particulière ▲▲▲▲▲

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
 - VOIE PUBLIQUE A CREER OU A ELARGIR

- ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES**
au titre de l'art. L.123-1-7 du code de l'urbanisme
- FACADES A PROTEGER

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

